VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR LES CONSULTATIONS MOBILES DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)
Police municipale
N°196 / 2025

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par Madame Valérie Laurenti, chargée de mission du Dispositif mobile des bus PMI – Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la prévention en matière de santé infantile et gynécologique ;

Considérant la nécessité de réserver un emplacement de stationnement pour le bon déroulement des consultations mobiles mensuelles de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement du bus de consultation médicale mobile de la PMI du Département des Bouches-du-Rhône est autorisé sur le parvis de l'Hôtel de Ville de La Roque d'Anthéron les Mardis et Jeudis suivants :

MARDI	JEUDI
Mardi 16 Septembre 2025 de 8h30 à 12h30	**Jeudi** 18 Septembre 2025 de 8h30 à 12h30
Mardi 14 Octobre 2025 de 8h30 à 12h30	**Jeudi** 27 Novembre 2025 de 8h30 à 12h30
Mardi 25 Novembre 2025 de 8h30 à 12h30	**Jeudi** 11 Décembre 2025 de 8h30 à 12h30
Mardi 09 Décembre 2025 de 8h30 à 12h30	

Article 2 : Le stationnement du véhicule s'effectuera sans entraver la circulation des piétons ni compromettre la sécurité aux abords de la Mairie. Un périmètre de sécurité adapté devra être respecté autour du véhicule.

Article 3 : La signalisation temporaire réglementaire (barriérage, panneaux d'interdiction de stationner si besoin) sera mise en place par les services municipaux la veille ou le matin même de l'intervention du bus.

Article 4 : Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire en place ou aux instructions des agents municipaux présents. Tout contrevenant sera tenu pour responsable en cas d'accident ou de gêne occasionnée.

Article 5 : Conformément à l'article R421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à

partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Direction des Services, les Services Techniques de la Commune, la Police Municipale et la brigade de Gendarmerie de La Roque d'Anthéron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 13 août 2025

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte Rendu Exécutoire

Après Télétransmission le 13/08/2025

Publication/Notification le 13/08/2025

Hôtel de Ville – 13640 LA ROQUE D'ANTHERON – Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Site internet : www.ville-laroquedantheron.fr
Courriel: Scretariat-General@ville-laroquedantheron.fr